CONVENTION

RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ayant son siège social situé 1 rue de la ZAC du Porche, 18340 Plaimpied-Givaudins, représenté par sa présidente, Madame Bénédicte DUCATEAU dûment habilitée par délibération du 10 juillet 2026 pour signer la présente convention ;

Ci-après dénommée CDG 18,

Et :

La collectivité, l'établissement public de ……, ayant son siège social situé ……. représenté par son Maire, Président ……, Maire, Président, dûment habilité par délibération du……

Ci-après dénommée la collectivité, l'établissement public

Vu l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental de la fonction publique territorial du Cher du 7 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2022 relative à la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au bénéfice des collectivités et établissements publique territoriaux du Cher,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Le Centre de Gestion du Cher met en œuvre à la demande des collectivités ce nouveau service.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du dispositif de signalement du CDG 18 auprès des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Cher, affiliés ou non-affilés, en faisant la demande.

Article 2: Nature

Ce dispositif de signalement a pour objet de proposer:

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Article 3 : Déroulement

Modalité de recueil

Un traitement des mails et des courriers sera opéré par des agents désignés au sein du CDG 18 afin de garantir la confidentialité des données.

Un formulaire de signalement est disponible et devra être retourné au dispositif de signalement via:

- une adresse mail spécifique, « signalement@cdg18.fr »
- un courrier, à destination du « dispositif de signalement » sous cachet confidentiel, à l'adresse suivante:

Centre de Gestion du Cher
DISPOSITIF SIGNALEMENT
1 rue de la ZAC du Porche
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

Le formulaire de signalement est mis à disposition de tous via le site internet du CDG 18.

Par ailleurs, pour les agents éprouvant de la difficulté à lire et à écrire, le signalement peut être réalisé via une ligne téléphonique dédiée.

Traitement des dossiers

La mise en place de ce dispositif est assurée par un partenariat entre le CDG 18 et l'association France Victimes 18. Ainsi, une fois la demande traitée en interne, suivant l'analyse de la situation et de la caractérisation des faits, l'agent pourra être orienté vers les professionnels de cette association.

Afin de garantir sa neutralité, le CDG 18 ne réalisera pas d'accompagnement psychologique pour les victimes présumées mais assurera leur orientation vers France Victimes 18.

Après un accord de l'agent, une prise de contact par le CDG 18 sera réalisée auprès de la collectivité de l'agent concerné pour assurer les obligations liées au dispositif (par exemple : réalisation d'une enquête interne) et développer des actions de prévention.

Concernant la mise en œuvre d'une enquête administrative dans les conditions prévues par décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le CDG 18 ne dispose pas des ressources nécessaires de manière quantitative et qualitative afin de répondre aux potentielles demandes de réalisation des collectivités de plus de 50 agents. Afin de répondre à leur obligation, ces collectivités et établissements publics seront réorientés vers des organismes capables d'intervenir sur ce champ tels que : - QUALISOCIAL- PROS-CONSULTE- SOFAXIS (liste non exhaustive).

Pour les collectivités de moins de 50 agents, sur demande de l'autorité territoriale, le CDG 18 assurera la mise en œuvre d'une enquête administrative afin de s'assurer de la véracité des informations et des circonstances de l'incident porté à la connaissance de l'autorité territoriale et réunir les éléments permettant de déterminer et de justifier les actions à mettre en œuvre.

<u>Article 4 :</u> Obligation de la collectivité / l'établissement publics

La commune de …… s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer l'ensemble de ses agents de l'existence du dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

- De garantir la stricte confidentialité autour d'un signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Article 5 : Tarification de la prestation

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 18 dans le cadre de cette convention est facturée annuellement selon le tarif voté par le Conseil d'Administration du CDG 18 en vigueur lors de l'intervention.

Ce tarif voté annuellement par le Conseil d'administration du CDG 18, évolue en fonction des modalités prévues par celui-ci dans le cadre de ses prestations et est indiqué sur le site internet "www.cdg18.fr".

La réalistion d'enquêtes administratives fait l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire dont le taux horaire est multiplié par le nombre d'heures effectuées dans le cadre des auditions, de la rédaction du rapport de synthèse et de la présentation de celui-ci à l'autorité territoriale.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter du …… pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

Article 7 : Obligation de confidentialité

Le CDG 18 considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

Article 8 : Obligation de collaboration

La commune de ……. tiendra à la disposition du CDG 18 toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

Dans le cas où les agents du CDG 18 constateraient qu'ils ne sont pas en mesure de remplir correctement leur mission, notamment par manquement de la Commune de ……. aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion du Cher se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Article 9 : Responsabilités

La commune de …….. convient que, la responsabilité éventuelle du CDG 18 est limitée aux conséquences directes de l'exécution des obligations prévues à l'article 1 de la présente convention.

<u>Article 11 :</u> Juridiction compétente

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet en premier lieu, d'une tentative d'accord amiable avec les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le …….

En triple exemplaire,

Pour la commune de …….., Le Maire, …….	Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, La Présidente, Bénédicte DUCATEAU